

ETATS DES MODIFICATIONS

Version	Description de la modification	Date	Rédacteur	Valideur
A	Création	27/05/2004	QSE	
O	Modifications	28/05/2022	QSE	M.ANDREOTTI

Table des matières

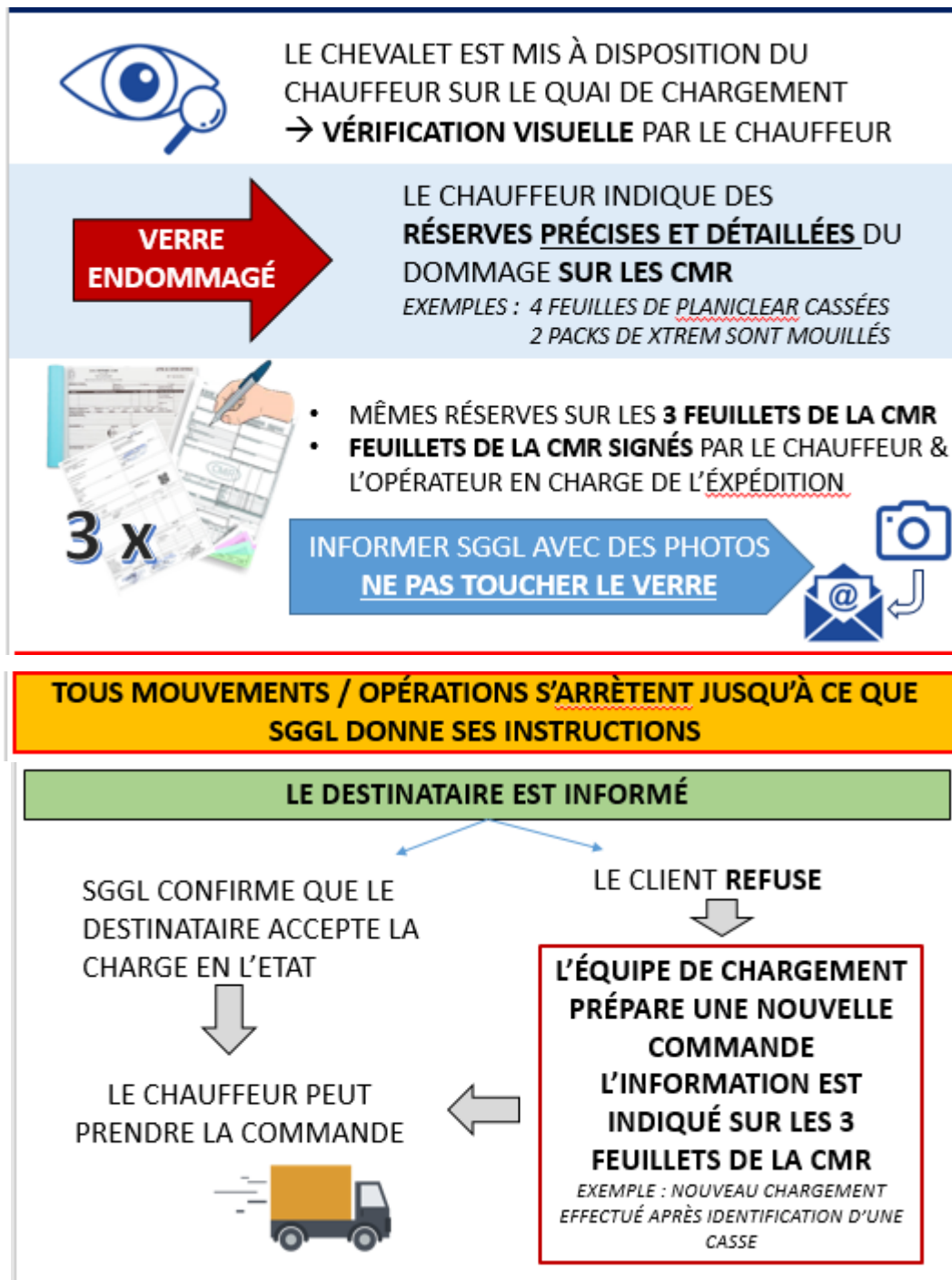
- 1- Règles d'or au chargement
- 2- Règles d'or au déchargement

1- Document de référence

Référence	Titre
QSE-PRO08	Traitement des litiges transport
QSE-INS95	Règles d'or au chargement/déchargement

2- Règles d'or au chargement

- Si un dommage est vu avant de charger




Rappel : Les chauffeurs ont le devoir de contrôler systematiquement et rigoureusement le chargement avant départ

⇒ En cas de désaccord avec le chargeur, prévenir SGGL qui se met en rapport avec son client.

Seules les instructions de SGGL doivent être prises en compte et respectées.

Dans tous les cas, le transporteur veillera que toutes les informations liées à l'incident ont bien été transmises à SGGL dans les plus brefs délais.

3- Règle d'or : dommage après chargement ou lors du déchargement




DÉCHARGEMENT DU CHEVALEMENT SUR LE QUAI DE LIVRAISON.
 → **VÉRIFICATION VISUELLE** PAR L'OPERATEUR DE L'USINE ET PAR LE CHAUFFEUR

VERRE
ENDOMMAGÉ


L'OPERATEUR DE L'USINE INDIQUE DES **RÉSERVES PRÉCISES ET DÉTAILLÉES** DU DOMMAGE SUR LES **CMR**

*EXEMPLES : 4 FEUILLES DE PLANICLEAR CASSÉES
 2 PACKS DE XTREM SONT MOUILLÉS*




MÊMES RÉSERVES SUR TOUS LES FEUILLETS DE LA CMR
 FEUILLETS DE LA CMR SIGNÉS PAR LE CHAUFFEUR & L'OPÉRATEUR DE L'USINE

INFORMER SGGL AVEC DES PHOTOS



TOUS MOUVEMENTS / OPÉRATIONS S'ARRÊTENT – PAS DE RETOUR DE CAMION SANS ACCORD DE SGGL


CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION TRANSPORT, SANS RÉSERVE AU CHARGEMENT, LA RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR EST DE FACTO ENGAGÉE.



ACCEPTATION DU TRANSPORTEUR

↓

LE VERRE EST **DÉCHARGÉ, TRIÉ**
 LE **COUT TOTAL DES DOMMAGES** SERONT PRIS EN CHARGE PAR LE TRANSPORTEUR A RECEPTION DE LA FACTURE SGGL



CONTESTATION DU TRANSPORTEUR

↓

ENVOIE D'UN EXPERT ET IMMOBILISATION DU VERRE

DÉCISION DE L'EXPERT

TOUS MOUVEMENTS / OPÉRATIONS S'ARRÊTENT – PAS DE RETOUR DE CAMION SANS ACCORD DE SGGL

Rappel : C'est à SGGL de prévenir le client. Vous n'avez pas à prendre contact avec les sites expéditeur ou destinataire.

Un retour sur le site d'expédition (ou autre) ne peut se faire sans l'accord préalable de SGGL. Les chauffeurs ne doivent pas inciter les clients à leur proposer de reprendre des produits présentant de la casse ou des dommages.